

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LUNEL-VIEL

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE
LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL**

FORAGES LES HORST EST ET OUEST

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE**

A L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CAPTAGE DESTINE
A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(DOSSIER A - CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

ET

A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
POUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE DERIVATION DES
EAUX SOUTERRAINES ET L'INSTAURATION DES
PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES QUI EN
DECOULENT A PARTIR DES FORAGES
(DOSSIER B - CODE DE LA SANTE)

RAPPORT D'ENQUÊTE

*Du 22 mai au 22 juin 2018 inclus
Rapport établi par Jean Pierre MERLAT - Commissaire Enquêteur*

1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La commune de Lunel-Viel est alimentée en eau potable par un captage formé par les forages « Les Horts Est et Ouest ». Par délibération en date du 18 octobre 2010, la commune de Lunel-Viel a lancé la procédure pour la protection de ce captage après avoir sollicité l'aide du département de l'Hérault.

L'arrêt de ce dossier comprenant

- **la demande d'autorisation (dossier A)**, au titre du Code de l'environnement
 - d'exploiter un captage destiné à l'alimentation en eau potable de Lunel-Viel
- **la déclaration d'utilité publique (dossier B)**, au titre du Code de la Santé
 - pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir de ce captage.
 - en vue de l'installation des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

a fait l'objet de deux délibérations de la commune de Lunel-Viel en dates du 3 octobre 2016 et 2 octobre 2017 les approuvant et demandant l'ouverture d'une enquête publique.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) a instruit le **dossier A** présenté par la commune de Lunel-Viel au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement. L'autorité environnementale a été saisie par courrier du 3 février 2017 et n'a pas fait d'observations dans les délais prescrits. Ce dossier a donc été jugé par la DDTM34 comme complet et régulier.

Les prélèvements permanents ou temporaires issus du captage des Horts Est et Ouest sont supérieurs à 200 000m³/an, nous sommes donc dans le cas d'une *opération soumise à autorisation* en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) au titre du code de la Santé a instruit le **dossier B** et l'a jugé régulier et complet le 16 juin 2017. Elle a complété ce dossier, *objet de la déclaration d'utilité publique* demandée, avec une notice explicative relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Le dossier présenté à l'enquête est en fait une demande de régularisation administrative.

1-1 Cadre Juridique

L'arrêté préfectoral n° 2018-I-425 du 20 avril 2018 prescrivant cette enquête publique en a fixé le cadre juridique

Il s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- du code de l'environnement concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, notamment les articles L214-14 et R 214-1 et suivants
- du code de la santé publique où l'article L.1321-2 permet de déterminer les périmètres de protection et mettre en place les servitudes. Il permet d'exproprier les terrains qui pourraient se situer à l'intérieur du périmètre de protection.

Commentaire du commissaire enquêteur (CE) :

Ce sera une enquête publique unique portant sur les deux dossiers A et B, dont le rapport à l'issue de l'enquête comprendra un avis sur chacun des deux dossiers.

1-2 Présentation de la Commune

La commune de Lunel-Viel située sur l'axe Montpellier-Nîmes, à proximité immédiate de Lunel, s'étend sur la partie Nord Est de la plaine de Mauguio-Lunel. Elle fait partie du Canton de Lunel et de la Communauté du Pays de Lunel et elle compte au 1^o janvier 2016, 3837 habitants sur une superficie de 12 km² env.

Si depuis 1968 la commune de Lunel-Viel a vu sa population permanente s'accroître sensiblement, ce n'est plus le cas, le taux d'accroissement a ralenti. Il s'établit à 1,3% par an à comparer au taux départemental moyen de 1,5%.

L'activité économique est essentiellement tournée vers l'agriculture : viticulture, vergers... On constate la présence d'activités artisanales, commerciales..., regroupées dans des zones d'activités situées aux deux extrémités du centre-ville, proches de la RN113. La capacité d'accueil touristique de la commune est relativement faible, d'autant que la commune n'abrite pas de campings ou des structures pouvant accueillir des touristes.

La volonté de la commune de ne pas étendre les zones constructibles et de densifier les zones habitables existantes entraînent une évolution attendue de la population vers 4000 habitants permanents en 2020 et 5000 habitants à l'horizon 2030.

1-3 Approvisionnement en eau de la commune

Les besoins

Les estimations de besoins en eau potable pour la commune de Lunel-Viel ont été calculés à partir des hypothèses suivantes :

- consommation actuelle par jour et par personne : 140 l/j/pers en période creuse et estivale
- consommation future par jour et par personne : 150 l/j/pers en période creuse et estivale
- rendement du réseau : 71% situation lors du SDAEP en 2011, 75% en 2030
- deux périodes sont distinguées : période creuse de 273 jours (pas de touristes) de mi-septembre à mi-juin, période estivale de 92 jours (capacité d'accueil maximale) de mi-juin à mi-septembre
- toute la population est considérée raccordée au réseau AEP

Dans la mesure où l'adduction ne concerne que la commune de Lunel-Viel, la demande en eau potable est proportionnelle à l'évolution de la population communale dont la croissance démographique actuelle présente un taux de variation annuel de 1 à 1,3 %. L'évolution de la population à l'horizon 2030 serait :

	Situation actuelle	Situation future (2030)
Population permanente	3 530	5 000
Population secondaire	120	150
Population totale	3 650	5 150

Aux besoins domestiques s'ajoutent les besoins des gros consommateurs, ceux pour les services communaux et ceux induits par les défauts de comptage.

Compte tenu des besoins de consommation totaux moyens et en pointe, et du rendement du réseau estimés à l'horizon 2030, le tableau suivant synthétise les besoins globaux en production :

		Situation actuelle	Situation horizon 2030
Période de pointe (92 jours)	Besoins totaux (consommation) en m ³ /j	564	835
	Objectif de rendement en %	71	75
	Besoins globaux (production) en m³/j	728	1 044
Période creuse (273 jours)	Besoins totaux (consommation) en m ³ /j	543	813
	Objectif de rendement en %	71	75
	Besoins globaux (production) en m³/j	700	1 016
Année (365 jours)	Besoins globaux moyens (production) en m³/j	707	1 025
	Besoins globaux annuels (production) en m ³ /an	258 076 arrondis à 258 100	373 416 arrondis à 373 500

Commentaire du CE :

Au vu des prélèvements annuels envisagés : 400 000m³/an (L214-1 à 6 du Code de l'Environnement, prélèvement supérieur ou égal à 200 000m³/an) le captage des Horts est soumis à autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement

Approvisionnement en eau actuel

La commune dispose de deux ressources d'approvisionnement en eau :

- Un puits communal (à ce jour désactivé) au pied du réservoir et le captage des Horts situé au Sud/Sud-Est du centre-ville dans une zone agricole (viticole et maraîchère) en limite de la zone urbanisée.
- *Le captage des Horts est exploité depuis 2011 et remplace les forages Régine réalisés en 1986 sur la même parcelle de terrain, dont les tubages présentaient un encroustement bactérien trop important dans leur zone crépinée pour être réhabilités. Ces forages Régine ont été déséquipés et rebouchés dans les règles de l'art en 2011.*

Le captage des Horts est composé de deux forages, Est et Ouest, implantés sur la parcelle cadastrée AN 13 propriété de la commune. Il est complété par les ouvrages nécessaires à la distribution de l'eau.

La gestion de ce captage et la distribution de l'eau potable dans la commune est assurée par la SAUR avec laquelle la commune a passé un contrat d'affermage.

Commentaire du CE :

Ainsi, la déclaration d'utilité publique du captage des Horts escomptée à l'issue de l'enquête publique vise également à offrir à la commune une situation administrative conforme à la réglementation en cours.

1-4 Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est de savoir :

- si l'autorisation d'exploiter le captage des Horts destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Lunel-Viel peut être donnée (**dossier A**)

Et si le projet comprenant

- le captage formé par les forages « Les Horts Est et Ouest » qui alimente la commune de Lunel-Viel,
- les travaux nécessaires à la dérivation des eaux souterraines
- l'instauration des périmètres de protection et de servitudes qui en découlent sur les communes de Lunel-Viel et Lunel

est d'utilité publique. (**dossier B**)

1-5 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public, établi par le Bureau d'études ETEN Environnement à Castelnau le Lez (34170), visé par le commissaire enquêteur comporte :

- Le **dossier A**, concerne l'autorisation de prélèvement de la ressource en eau en vue de la consommation humaine au titre du code de l'environnement, il comprend :

- Un courrier de la DDTM du 4 avril 2017 sur l'absence d'observations de l'autorité environnementale
- Un courrier de la DDTM du 9 mai 2017 sur le dossier jugé complet et régulier
- Pièce n°1 : Caractéristiques de la demande (3 feuillets)
- Pièce n°2 : Installation, ouvrages, travaux ou activités concernés par l'ouvrage (11 feuillets)
- Pièce n°3 : Etude d'impact (20 feuillets)
- Pièce n°4 : Documents graphiques (41 feuillets)
- Pièce n°5 : Documents annexes (96 feuillets)

- Le **dossier B**, dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique comprenant :

- Un courrier de l'ARS du 2 novembre 2017
- Une note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposés par l'ARS (6 feuillets)
- Pièce n°1 : Synthèse du dossier (11 feuillets)
- Pièce n°2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau (10 feuillets)
- Pièce n°3 : Les captages et leurs protection (30 feuillets)
- Pièce n°4 : Etat parcellaire (2 feuillets)
- Pièce n°5 : Documents graphiques (40 feuillets)
- Pièce n°6 : Documents annexes (146 feuillets)

et les pièces complémentaires suivantes jointes pour l'enquête publique

- Le registre d'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- L'arrêté préfectoral n° 2018-I-425 du 20 avril 2018 prescrivant l'enquête publique
- Les journaux justificatifs des publications dans la presse (Midi Libre et la Gazette) dès leur parution

Commentaire du CE :

Chaque pièce du dossier est parfaitement distinguée, il n'y a pas de difficultés ou d'obstacles à la consultation du dossier papier comme celui mis en ligne en accompagnement du registre dématérialisé.

L'ensemble du dossier procure tous les éléments nécessaires à la connaissance des problèmes de l'alimentation en eau potable pour les habitants de la commune.

1-6 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le captage

Situation

Le captage est situé au sud/sud-est du centre-ville, à 850m. environ, chemin des Horts. Entre le Dardaillon-ouest et le Dardaillon-est, il est disposé sur la parcelle AN13, propriété de la commune. Il alimente le vieux village, la zone des Fournels, les lotissements et le village.

Historique

Jusqu'en 2011, la commune de Lunel-Viel était alimentée en eau potable à partir de deux ouvrages d'exploitation, dits **forages Régine Sud et Régine Nord**, réalisés en 1986, pour remplacer le forage du Château d'Eau, situé en zone urbanisé, non régularisable administrativement.

En 2009 à l'occasion de l'extraction de la pompe équipant le forage Régine sud il a été constaté un encrouement bactérien important qui colmatait le tubage des forages Régine alimentant alors la commune. C'est dans ce contexte, pour sécuriser son alimentation en eau potable, que la commune, avec l'aide du Conseil Général de l'Hérault, a entrepris la réalisation d'un nouveau captage sur le même site en remplacement des forages Régine.

La création du captage

C'est le bureau d'études Berga Sud qui a piloté en 2009 ces travaux de création des nouveaux forages Horts Est et Ouest qui ont une profondeur totale de 30m. Pour un suivi qualitatif de l'aquifère, il a été réalisé trois piézomètres, un quatrième est formé par l'ancien forage de reconnaissance Régine. Dès la mise en service de ces nouveaux forages il a été procédé à la désactivation des forages Régine.

Le mode de désinfection retenu est un traitement au chlore gazeux

Contexte géologique

L'aquifère concerné par les forages des Horts est et ouest correspond aux alluvions Villefranchiennes qui abritent une vaste nappe s'étendant sur la plaine de Mauguio-Lunel et se prolongeant sous la Vistrenque, s'écoulant du N/Nord-Est vers le S/Sud-Est, où elle constitue également un aquifère majeur.

Essais et analyses sanitaires du forage

Les conclusions apportées par Berga Sud à la suite de la campagne d'essais en 2009 sont les suivantes :

« Le résultat des essais et analyses sanitaires consécutif à la création de ce captage ont montré que le site est apte à fournir un débit de 60m³/h compatible avec les besoins actuels

de la commune, puis de 90m³/h, soit 1800m³/j à l'horizon 2025, d'une eau de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.

La présence de nitrates et de quelques molécules pesticides met en évidence la fragilité de la ressource et doit conduire à sensibiliser les utilisateurs à l'amont du captage pour réduire les intrants

Eu égard à l'équipement des ouvrages et à la nature sableuse de l'aquifère, un fonctionnement à débit modéré en simultané sur les deux ouvrages est à privilégier par rapport à un fonctionnement à plus fort débit en alternance »

Elles ont fait l'objet d'un avis, le 15 mai 2011, de l'hydrogéologue agréée Christian JOSEPH, indiquant :

« les propositions de délimitation des Périmètres de Protection (PPI, PPR, PPE), les mesures de réglementation et d'interdiction de l'avis sanitaire de décembre 2005 complété le 6 février 2006 relatives aux forages Régine Sud et Nord sont valables et peuvent être maintenues sans modification pour les forages Horts Est et Ouest »

Complété dans un rapport final n°2 du 20 octobre 2011 sur la *fragilité environnementale* de la ressource sollicitée par les forages et que *« soient réalisés les travaux et respectées les mesures de protection énoncées dans ce rapport »*

Dans le cadre de la mise en forme du dossier de DUP relatif au Captage des Horts, la commune de Lunel-Viel en 2015 a sollicité l'avis sanitaire d'un hydrogéologue agréée, Alain PAPPALARDO, portant sur la définition du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), afin de tenir compte des hypothèses de population prévues dans le PLU, plus restrictives qu'à l'origine, hypothèses basées sur la consommation réelle des abonnés, sur le rendement du réseau et la population à terme. De nouvelles conditions de prélèvement ont été proposées :

- débit horaire en pointe : 70m³/h pour les deux forages fonctionnant en alternance
- volume journalier en période creuse(273j) : 1085m³/j
- volume journalier en période de pointe (92j) : 1120m³/j
- volume annuel : 400 000m³/an

Dans ses conclusions datées de septembre 2015, « il valide les valeurs d'exploitation proposées ; il maintient les prescriptions et recommandations édictées dans l'avis sanitaire de M. JOSEPH de 2011, portant sur les différents Périmètres de Protection »

Commentaire du CE :

Le document est clair et bien illustré. Les différentes cartes, coupes et graphiques permettent de comprendre comment s'organise la circulation des eaux souterraines.

Les prélèvements actuels et futurs permettent de satisfaire largement les besoins des habitants de la commune sans remettre en cause la ressource, d'autant que l'objectif de rendement du réseau à 75% est atteint et en voie d'amélioration.

Les analyses physico-chimiques montrent que les eaux captées restent conformes aux limites de qualité exigées par la réglementation.

Cependant, la ressource est vulnérable à la pollution chimique, l'épaisseur des formations argileuses du quaternaire est trop réduite pour assurer une bonne protection de l'aquifère contre les impacts polluants sur la surface du sol. Elle entraîne la nécessité de surveiller attentivement cette pollution, à l'aide des piézomètres et les moyens de surveillance mis en place par la SAUR. Il est demandé à la commune deux fois par an, en période de basses et hautes eaux, un suivi analytique, de toutes substances polluantes épandues accidentellement dans le PPR.

Les résultats des paramètres bactériologiques sont conformes aux limites de qualité exigées pour les eaux destinées à la consommation humaine sauf à noter que dans le PPR des risques de nuisance devront être levés soit par des travaux (raccordement de deux maisons au réseau d'assainissement collectif, travaux de protection d'ouvrages existants dans le PPI,...) soit par le respect de réglementation proposée dans le PPR (déviation de la RN 113,...)

Le suivi renforcé des pesticides a fait apparaître en 2014 des résultats non conformes mais à des valeurs inférieures à la valeur sanitaire admise. Aussi si on n'enregistre pas d'incidents notables depuis la mise en service de ce captage, cette vulnérabilité de la ressource amène l'hydrogéologue à demander à la commune de veiller à régler ces problèmes et d'envisager, à long terme, la recherche de ressources de substitution (interconnexion avec des communes voisines,...)

Aménagement du captage

Les deux forages sont situés sur la parcelle AN13 entièrement clôturée, dont l'accès comporte un portail métallique fermé à clef. Ils sont protégés par un bâti commun dans lequel on accède par une porte métallique, fermant à clef à deux battants. Sur la façade opposée de ce bâti, à l'extérieur, est adossée l'armoire comportant les bouteilles de chlore gazeux, armoire elle-même protégée par une cage métallique à deux vantaux cadénassés.

Ce bâti comporte les deux têtes de forage, le système de chloration, l'analyseur en continu de la teneur en chlore, les organes de commande et de protection hydrauliques, l'armoire de protection et de commande des équipements électriques, un satellite de télésurveillance..., et le départ de la canalisation d'adduction vers le château d'eau. Ce local est pourvu d'un dispositif anti-intrusion sous la responsabilité de l'exploitant.

A ce captage sont associés quatre ouvrages de surveillance (Pz1 à Pz4) constitués par des forages dont les têtes sont abritées par des buses en béton formant regard fermé par une plaque en fonte boulonnée.

Commentaire du CE :

Seuls des travaux de mise en conformité des ouvrages de surveillance sont à entreprendre.

Le château d'eau

Situé à proximité du centre-ville le château d'eau comporte une cuve dont la capacité est de 800m³ y compris la réserve incendie et la station de surpression à vitesse variable et pression constante constituée de 5 pompes et un anti-bélier. Le fonctionnement du surpresseur est télé-surveillé par l'exploitant.

Commentaire du CE

Le volume de stockage à terme est insuffisant, le projet de la commune prévoit son renforcement par l'augmentation de la capacité de stockage du château dès 2020.

L'étude d'impact

Les prélèvements envisagés sur le site des Horts entraînent que ce captage est soumis à étude d'impact conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement : « *Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines ; a) Prélèvements permanents issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, dans sa nappe, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.* ».

Cette étude s'attache à analyser les milieux susceptibles d'être affectés par le projet, et les effets négatifs et positifs, sur l'environnement, et à proposer les mesures d'évitement ou de réduction des effets sur l'environnement et les mesures compensatoires

Les résultats de cette étude tels que décrits dans le dossier sont les suivants

« - Les installations de prélèvement sont existantes et le projet prévoit des aménagements de protection des installations

- l'impact de la mauvaise qualité de l'eau du Dardaillon ne représente pas une contrainte majeure

- L'impact des prélèvements au niveau captage des Horts sur les eaux souterraines sera négligeable car limité aux abords du site de captage sur la commune de Lunel-Viel.

- Compte-tenu de l'indépendance de la nappe souterraine avec les eaux superficielles, de l'éloignement des sites à la zone de pompage (bruit), le projet n'aura pas d'incidence sur le site concerné, ainsi que les habitats et espèces qu'il abrite.

- Le projet répond en termes d'investissements, de gestion, de protection et de surveillance aux exigences du SDAGE. Il est compatible avec ses huit orientations fondamentales.

- Le PLU (prescrit par DCM le 29/01/2012) devra être mis à jour afin de prendre en compte la préservation de la zone de captage à toute nuisance pouvant affecter la ressource en eau du sous-sol.

- D'après le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 08/09/2010, le site de captage des Horts ne se situe pas en zone inondable. En revanche, une partie de son accès se situe en zone de précaution Rp. Afin que le site de captage soit accessible en toute circonstance, la SAUR a mis au point un protocole.

Concernant les mesures d'évitement des effets :

- la contamination des eaux souterraines par des produits dangereux, sera évitée par l'interdiction de l'emploi, l'épandage ou le stockage de toutes matières réputées polluantes ou toxiques dans l'enceinte du PPI ;

- la contamination des eaux souterraines par les eaux de surface, sera évitée par la réalisation d'aménagements (reprise des têtes, de la cimentation, ou comblement de l'ouvrage le cas échéant) sur certains des ouvrages inventoriés : Pz1, Pz5, F1, F2 et P ;

- l'intrusion du public au niveau du captage sera restreinte en raison de l'existence d'une clôture délimitant le PPI du captage, et munie d'une chaîne cadenassée. De plus, la porte du bâtiment de captage ferme également à clef.

Concernant les mesures de réduction des effets :

- l'incidence d'un point de vue quantitatif des prélèvements sur la nappe sera surveillée par la mise en place d'un suivi piézométrique à long terme ;

- les eaux de surface ne stagneront plus à proximité du captage car celles-ci seront guidées vers la Dardaillon Est dont seule la partie nécessaire du fossé longeant le chemin des Horts aura été imperméabilisée ;

- Afin de ne pas modifier le régime hydrologique et la qualité des eaux du Dardaillon Est, l'utilisation du by-pass du captage sera limitée aux cas exceptionnels ;

- Afin de limiter l'impact paysager, par la présence du bâtiment de captage, l'insertion de celui-ci dans l'environnement sera optimisée.

Concernant les mesures compensatoires :

Les mesures compensatoires concernent essentiellement l'engagement de la commune de Lunel-Viel dans la poursuite du suivi de l'aquifère villafranchien sur les forages des Horts et sur l'ouvrage de surveillance Pz1 existant, afin d'analyser l'impact du prélèvement sur le long terme. »

Commentaire du CE

L'étude d'impact ne fait pas apparaître d'éléments majeurs susceptibles d'affecter les milieux environnants et le programme des travaux envisagé par la commune prévoit les mesures indiquées dans cette étude.

Les travaux envisagés

Dans le dossier (B pièce 3) présenté au public hormis l'intervention sur le piézomètres Pz1 dans le PPI, ce sont essentiellement des travaux nécessaires pour améliorer la protection des eaux captés qui doivent être réalisés à court terme, ils s'élèvent à 49 600€ HT. Les travaux concernant la sécurisation du réseau et l'amélioration de son rendement à réaliser à plus long terme sont estimés à 814 080€ HT (l'augmentation de la capacité du château d'eau représente plus de 77% de ce coût).

Commentaire du CE :

L'impact des travaux parait faible par rapport au service offert à la population.

Les périmètres de protection

M. PAPPALARDO, hydrogéologue agréée, a validé les limites des trois périmètres de protection et les servitudes afférentes, lesquelles ont été proposées et complétées sur la base de l'avis sanitaire établi par M. JOSEPH, hydrogéologue agréée, en 2011.

La notice explicative et la pièce n°3 incluses dans le dossier B présenté au public décrivent clairement, schéma à l'appui, les trois périmètres de protection et les prescriptions afférentes proposées par les services de l'Etat.

Le dossier B comporte en outre un dossier intitulé « dossier parcellaire » dont l'objet est de faire connaître au public les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée qui seront grevées de servitudes.

Périmètre de protection immédiat (PPI)

D'une superficie de 2381 m² env. (partie de la parcelle AN 13, propriété de la commune) concerne l'abord immédiat du captage.

Périmètre de protection rapproché (PPR)

Ce périmètre est limité à la commune de Lunel-Viel. Ce PPR représente 15ha environ. A ce périmètre est associé l'état parcellaire (dossier B, pièce n°4) notant toutes les parcelles concernées par le PPR avec les noms et adresses des propriétaires.

Commentaire du CE :

Aucune expropriation n'est nécessaire à l'opération mais les servitudes et la réglementation propres au PPR constituent une limitation à la liberté de jouissance des parcelles concernées et comportent d'éventuelles obligations de dépenses. La commune ainsi que les services compétents de l'Etat devront faire respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Périmètre de protection éloigné (PPE)

Il concerne les communes de Lunel-Viel et Lunel et englobe une superficie de 205 ha environ.

Commentaire du CE

Les dispositions envisagées pour protéger les ressources en eau souterraine sont moins contraignantes que pour le PPR. Le périmètre de protection éloignée (PPE) a pour vocation de renforcer la protection de l'aquifère contre les pollutions permanentes ou diffuses. Il permet de réglementer dans le PLU l'installation d'activités polluantes ou de prendre des précautions particulières en matière d'aménagement du territoire. C'est aux collectivités territoriales concernées de mettre leurs documents d'urbanisme en conformité avec l'arrêté préfectoral et de faire respecter les règles. L'atteinte à la propriété privée se limite donc à ces dispositions générales.

Néanmoins, l'hydrogéologue ayant souligné la grande vulnérabilité de l'aquifère dans ce périmètre, il sera donc recommandé aux collectivités territoriales de veiller au strict respect des dispositions de protection prescrites et s'y conformer avec rigueur, tant dans la réglementation des zones concernées que dans le contrôle de son application.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N° E18000045/34 en date du 22/03/2018, le Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné comme Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique unique préalable à

- l'autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant le captage des Horts.
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Lunel-Viel à partir du captage des Horts.
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

2-2 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête

A la suite de la réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact le 9 avril 2018 avec Mme POUTRAIN, chargée de ce projet à la Préfecture à Montpellier. Lors de cette rencontre j'ai pris connaissance du dossier complet de ce projet et à cette occasion nous avons fixé les dates de l'enquête ainsi que celles des permanences.

Le 17 avril 2018 une réunion a eu lieu en Mairie de Lunel-Viel afin d'examiner avec la commune le projet et visiter les lieux. A cette réunion assistaient M. CHARPENTIER Maire de Lunel-Viel, M. JULLIEN, Ingénieur conseil de la commune, Mme DECOUX(DGS) et M. VAILLE représentant la Saur concessionnaire du réseau eau potable.

Le captage est situé au Sud/Sud-Est du centre-ville, à 850m. de la mairie, chemin des Horts. Les forages situés sur un terrain clos, sont abrités dans un bâtiment comprenant les organes de

contrôle et à l'extérieur le stockage des bonbonnes de chlore. J'ai pu visiter ce site ainsi que le réservoir de distribution à proximité du centre-ville en compagnie de M. JULLIEN et la SAUR gestionnaire du réseau de distribution.

2-3 Arrêté du Préfet prescrivant l'enquête

L'arrêté n°2018-I-425 du 20 avril 2018 a été préparé en concertation avec les services de la Préfecture. La date d'ouverture d'enquête a été fixée au mardi 22 mai 2018 à 9h00 avec une clôture au 22 juin 2018 à 17h00, soit 32 jours consécutifs. Les dates des permanences au siège de l'enquête en mairie de Lunel-Viel ont été fixées :

- mardi 22 mai de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 juin de 14h00 à 17h00
- vendredi 22 juin de 14h00 à 17h00

Cet arrêté indique que le public pourra, aussi, faire parvenir ses observations sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/727>) dédié à cette enquête.

2-4 Visa du dossier et du registre d'enquête

Avant l'ouverture de l'enquête publique j'ai visé toutes les pièces constitutives du dossier ainsi que les registres d'enquête ouverts dans les mairies de Lunel-Viel et Lunel concernées par ce projet.

2-5 Publicité et affichage

En application du Code de l'environnement les avis dans la presse ont été effectués réglementairement :

1° insertion : Midi Libre le 3 mai 2018
La Gazette du 3 mai 2018

2° insertion : Midi Libre du 24 mai 2018
La Gazette du 24 mai 2018

Commentaire du CE :

J'ai constaté que l'avis d'enquête était bien affiché sur le panneau réglementaire à l'extérieur de chaque Mairie concernée par cette enquête et plus particulièrement à Lunel-Viel aussi affiché sur les sites du captage et du château d'eau.

Un certificat d'affichage a été dressé par les deux mairies concernées par cette enquête, les documents sont joints au dossier

2-6 Période d'enquête publique et mise à disposition des dossiers au public

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de Lunel-Viel. Le dossier et le registre d'enquête ont été maintenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier et un registre d'enquête ont également été laissés à la disposition du public à la mairie de Lunel les jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Par ailleurs ce dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat et sur le registre dématérialisé ouvert pour cette enquête.

2-7 Réception du public

J'ai siégé en Mairie de Lunel-Viel, pour recevoir les personnes souhaitant me rencontrer, me faire part de leurs observations ou me remettre une lettre. Trois permanences ont eu lieu :

- mardi 22 mai de 9h00 à 12h00, jour de l'ouverture de l'enquête
- jeudi 7 juin de 14h00 à 17h00
- vendredi 22 juin de 14h00 à 17h00, jour de clôture de l'enquête

2-8 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 22 juin après 17H, j'ai clos et signé le registre. Dès le 25 juin j'ai pu récupérer le registre déposé en Mairie de Lunel.

3 - AVIS DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral le conseil municipal de chaque commune concernée est invité à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Par courriel en date du 28 mai 2018, j'ai attiré l'attention de la mairie de Lunel sur cette invitation et ses délais.

Au terme de cette période, par délibération en date du 27 juin 2018, la commune de Lunel a donné un avis favorable, sous réserves, sur le projet de déclaration publique. Ces réserves concernent d'une part l'aménagement de la ZAC « Les portes du Dardaillon », objet du courrier reçu au cours de l'enquête et la réalisation de la déviation de la RN113, comprise pour partie dans le PPR.

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Lors des trois permanences que j'ai tenues, aucune observation n'a été mentionnée sur les registres déposés dans les mairies de Lunel-Viel et Lunel, ni sur le registre dématérialisé malgré 169 visiteurs et 338 téléchargements constatés sur ce site.

Un courrier postal a été adressé au commissaire-enquêteur par la Communauté de communes du Pays de Lunel, reçu le 14 juin, faisant état du projet de la Zac « Les portes du Dardaillon », zone d'activités économiques incluse en partie dans le PPE du captage. Dans ce courrier elle indiquait avoir sollicité l'ARS afin de connaître si son projet était compatible avec les prescriptions indiquées dans la DUP.

Lors de ma dernière permanence Mme Virginie PONSARD de la SEM Languedoc Roussillon Aménagement est venue me rendre visite au sujet de l'aménagement de cette ZAC et m'exposer les préoccupations de la communauté de commune de voir aboutir ce dossier.

L'aménagement d'une ZAC n'est pas interdit dans le PPE. Mais, on peut noter que les porteurs de ce projet ne pouvaient ignorer que la ZAC envisagée était comprise en partie dans le PPE projeté de ce captage dont le PLU de la commune de Lunel-Viel (prescrit en 2012) fait état dans ses annexes sanitaires et sur les documents graphiques. Si les prescriptions relatives dans le PLU pour le PPE ne s'appuyaient que sur le rapport de l'hydrogéologue Christian JOSEPH et n'avaient pas la même légalité qu'une DUP elles mentionnaient la sensibilité du captage des Horts à la pollution du fait d'une protection de la ressource faible et indiquaient déjà des prescriptions reprises dans ce dossier et *complétées sans les remettre en cause.*

Les prescriptions du PPE sont des mesures de santé publique qui visent à protéger le forage de pollutions, elles sont prioritaires et s'imposent à tous. Le commissaire enquêteur n'est pas un expert et ne peut répondre à ces interrogations qui relèvent de l'opérationnel. C'est aux techniciens chargés de l'étude de ce projet de s'adapter à ces prescriptions dont le PLU en cours fait déjà état, et, l'ARS consultée à juste raison, par la communauté de communes est la seule à même d'apporter des réponses aux questions posées dans ce courrier et indiquer si les propositions techniques pour cet aménagement préservent le captage ou si d'autres dispositions doivent être envisagées.

Par courrier en date du 4 juillet 2018 l'ARS a répondu qu'elle attendait les dossiers techniques associés à ce projet qui lui permettront d'apporter des réponses aux interrogations de la communauté de communes.

5 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aucune remarque particulière n'est à formuler sur la composition des dossiers sauf à constater de nombreux articles redondants, que la réglementation impose. L'objet de l'enquête n'est pas de s'exprimer sur la réalisation proprement dite du projet, mais sur sa prise en compte pour justifier ou non sa réalisation en vertu de l'impact qu'il est susceptible de produire sur l'environnement en général et l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine en particulier.

L'instauration de périmètres de protection, des servitudes qui en découlent et les travaux prévus sont autant d'opérations qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la sécurité sanitaire des habitants

J'ai bien noté que la distribution de l'eau à partir de la source du captage des Horts n'a jamais suscité de plainte majeure dans le passé.

Toutefois la vulnérabilité structurelle de la ressource nécessite une vigilance accrue dans les périmètres de protection, au titre des travaux de protection dans le PPI, et aussi par la surveillance de la qualité de l'eau par des analyses régulières.

Nos conclusions avec avis motivé, font l'objet de deux documents séparés.

Fait à Montpellier le 20 juillet 2018

Le commissaire enquêteur



Jean Pierre Merlat

Documents annexés au rapport

- 1 - Décision du TA du 22 mars 2018
- 2 - Délibérations du CM du 3 octobre 2016 et 2 octobre 2017
- 3 - Arrêté d'enquête publique du 20 avril 2018
- 4 - Avis de presse
- 5 - Publicité La Gazette du 3 mai 2018
- 6 - Publicité La Gazette du 24 mai 2018
- 7 - Publicité Midi Libre du 3 mai 2018
- 8 - Publicité Midi Libre du 24 mai 2018
- 9 - Synthèse des observations du Public du 25 juin 2018 et 5 juillet 2018
- 10 - Réponses Mairie de Lunel-Viel des 13 et 18 juillet 2018
- 11 - Registre dématérialisé
- 12 - Registre d'enquête Mairie de Lunel-Viel
- 13 - Courrier Communauté de communes du Pays Lunel joint au registre de Lunel-Viel
- 14 - Registre d'enquête Mairie de Lunel
- 15 - Certificats d'affichage Mairie de Lunel-Viel
- 16 - Certificat d'affichage Mairie de Lunel
- 17 - Avis Conseil Municipal de Lunel du 27 juin 2018
- 18 - Réponse de l'ARS du 4 juillet 2018

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LUNEL-VIEL

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA
COMMUNE DE LUNEL-VIEL**

FORAGES les HORST EST ET OUEST

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER CE CAPTAGE DESTINE
A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

DOSSIER A

*Du 22 mai au 22 juin 2018 inclus
Rapport établi par Jean Pierre MERLAT - Commissaire Enquêteur*

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir du captage des Horts et l'installation des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, a été prescrite par arrêté de M. le Préfet de l'Hérault le 20 avril 2018. Elle s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 22 mai au 22 juin 2018 inclus, dans les locaux de la Mairie de Lunel-Viel. Cette enquête s'est déroulée de manière tout à fait satisfaisante.

Les mesures réglementaires de publicité, d'insertion d'annonces dans la presse locale et régionale, accompagnées d'affichage sur les panneaux d'information des deux mairies concernées ont été respectées. Les pièces du dossier ont été laissées à la disposition du Public, durant les jours et heures d'ouverture des mairies et mis à disposition en ligne au travers d'un registre d'enquête dématérialisé.

En mairie de Lunel-Viel siège de l'enquête j'ai tenu personnellement trois permanences les 22 mai, 7 juin et 22 juin 2018 tel que le prescrivait l'arrêté Préfectoral.

J'ai clos et signé en fin d'enquête les registres d'enquête publique.

Seul regret la participation inexistante du public, la population ne semble pas concernée par les enquêtes et la protection du captage, dans la mesure où, les prescriptions ne sont pas importantes et que ce captage existe depuis 2011 avec satisfaction.

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai remis à la Commune le 26 juin 2018, mes observations, accompagnées par la lettre de la communauté de commune du Pays de Lunel concernant la ZAC du Dardaillon, complétées par un courriel du 5 juillet concernant l'avis sous réserves de la mairie de Lunel et des précisions sur les dates d'achèvement des travaux de protection d'ouvrages existants à l'intérieur du PPR. La commune m'a répondu par les 13 et 18 juillet 2018.

Le projet

Le dossier, concernant l'autorisation de prélèvement, mis à l'enquête à la disposition du public comportait tous renseignements nécessaires à la démarche et notamment à la rédaction de l'arrêté, tels que : l'identification du titulaire de l'autorisation, l'objet de cette utilisation, la localisation du captage et les conditions d'exploitation, les mesures de protection y compris les périmètres de protection, les lieux et zones de production, de distribution et de conditionnement d'eau, les produits et procédés de traitement utilisés, les modalités de la mise en œuvre de la surveillance, les mesures de protection des anciens captages abandonnés.

L'enquête relative à l'autorisation de prélèvement intervient en régularisation, le captage étant déjà en cours d'exploitation.

Ce dossier a été jugé complet et régulier par la DDTM et ne comporte pas d'observations par l'Autorité environnementale

L'opération présente concrètement un intérêt public pour la population rattachée au réseau de distribution d'eau potable de Lunel-Viel.

L'autorisation porte sur la quantité annuelle prélevée supérieure à 200 000 m³ par an et dépend du débit d'exploitation du captage. Or le volume annuel actuel produit par le captage atteint 258 100 m³/an pour un rendement de 75%. La demande concerne une production de 400 000 m³/an.

L'étude hydrogéologique a démontré la viabilité du captage, et, le volume annuel de prélèvement envisagé ne remet pas en cause la capacité de recharge de l'aquifère.

Les analyses de contrôle régulièrement effectuées montrent que le captage répond aux besoins de la population en fournissant une eau de bonne qualité, conforme aux qualités sanitaires. *Le projet d'instauration de périmètres de protection permet de préserver la bonne qualité des eaux de captage mais, l'aquifère prélevé est très vulnérable aux sources de pollution éventuelles provenant des installations publiques ou privées, et, un strict respect des dispositions de protection prescrites dans la réglementation des zones concernées par les périmètres de protection sera requis.*

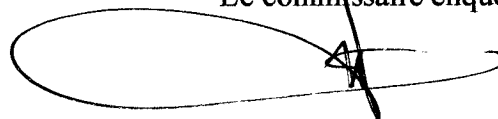
L'étude d'impact ne fait pas apparaître d'incidences majeures sur l'environnement et sur les milieux susceptibles d'être affectés par ce captage. Les mesures d'évitement ou de réduction des effets sont limitées au programme des travaux et aux moyens de surveillance décrits dans le dossier. Ce captage répond aux exigences du SDAGE et n'est pas en zone inondable.

En conséquence compte tenu de ce qui précède et en prenant en considération les éléments développés dans mon rapport, je propose de donner

UN AVIS FAVORABLE à l'autorisation de prélèvements sur le site du Captage des Horts (Est et Ouest) de 400 000 m³ d'eau par an en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Lunel-Viel

Fait à Montpellier le 20 juillet 2018

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a smaller loop.

Jean Pierre Merlat

COMMUNE DE LUNEL-VIEL

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL

FORAGES les HORST EST ET OUEST

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
POUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE DERIVATION DES
EAUX SOUTERRAINES ET L'INSTAURATION DES
PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES QUI EN
DECOULENT A PARTIR DES FORAGES LES HORST EST ET
LES HORTS OUEST
(CODE DE LA SANTE)

DOSSIER B

Du 22 mai au 22 juin 2018 inclus
Rapport établi par Jean Pierre MERLAT - Commissaire Enquêteur

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir du captage des Horts et l'installation des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, a été prescrite par arrêté de M. le Préfet de l'Hérault le 20 avril 2018. Elle s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 22 mai au 22 juin 2018 inclus, dans les locaux de la Mairie de Lunel-Viel. Cette enquête s'est déroulée de manière tout à fait satisfaisante.

Les mesures réglementaires de publicité, d'insertion d'annonces dans la presse locale et régionale, accompagnées d'affichage sur les panneaux d'information des deux mairies concernées ont été respectées. Les pièces du dossier ont été laissées à la disposition du Public, durant les jours et heures d'ouverture des mairies et mis à disposition en ligne au travers d'un registre d'enquête dématérialisé.

En mairie de Lunel-Viel siège de l'enquête j'ai tenu personnellement trois permanences les 22 mai, 7 juin et 22 juin 2018 tel que le prescrivait l'arrêté Préfectoral.

J'ai clos et signé en fin d'enquête les registres d'enquête publique.

Seul regret la participation inexistante du public, la population ne semble pas concernée par les enquêtes et la protection du captage, dans la mesure où, les prescriptions ne sont pas importantes et que ce captage existe depuis 2011 avec satisfaction.

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai remis à la Commune le 26 juin 2018, mes observations, accompagnées par la lettre de la communauté de commune du Pays de Lunel concernant la ZAC du Dardaillon, complétées par une demande du 5 juillet concernant l'avis sous réserves de la mairie de Lunel et des précisions sur les dates d'achèvement des travaux de protection d'ouvrages existants à l'intérieur du PPR et je lui ai demandé de présenter son avis. La commune m'a répondu par courriel le 13 juillet 2018.

Le projet

Le dossier instruit par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a été jugé régulier et complet

Le captage

- Le captage situé au sud de la commune de Lunel-Viel existe depuis 2011. Il est utilisé pour la desserte en eau potable de la commune. C'est une nécessité pour les habitants desservis et donc d'intérêt général.

- C'est un forage qui capte l'eau de la nappe alluviale contenue dans les cailloutis du Villefranchien. Il est vulnérable suivant l'avis de l'hydrogéologue faute d'une couverture suffisante pour assurer une bonne protection de l'aquifère contre les impacts polluants sur la surface du sol. Il fournit une eau potable en qualité et quantité suffisante pour répondre aux besoins exprimés par la commune à l'horizon 2030

Les travaux envisagés

- Dans le dossier présenté au public, à court terme, ce sont essentiellement des travaux nécessaires à la protection sanitaire de l'ouvrage de captage prescrits par l'hydrogéologue et l'ARS qui doivent être réalisés dont le montant est limité. A plus long terme ce sont des travaux qui concernent la sécurisation du réseau et l'amélioration de son rendement et l'augmentation de la capacité du château afin de satisfaire la défense incendie. Ces travaux contribueront à garantir une meilleure protection sanitaire.

La commune de Lunel-Viel que j'ai interrogé a indiqué que les dispositions à prendre concernant les forages privés étaient en cours et que le propriétaire de l'habitation AN19 avaient été mis en demeure de se raccorder au réseau public établi récemment au Lotissement les Horts.

Le projet de réalisation d'une interconnexion avec le réseau d'eau potable de la commune de Lunel est le seul qu'envisage la commune de Lunel-Viel, mais elle ne précise aucune date butoir sauf à indiquer que c'est la communauté de communes « le pays de Lunel » en aura la charge après transfert de la compétence Eau potable prévu en 2020

Les périmètres de protection

- M. Alain PAPPALARDO, hydrogéologue agréé, a validé les limites des trois périmètres de protection et les servitudes afférentes, lesquels ont été proposés sur la base de l'avis sanitaire établi par M. Christian JOSEPH hydrogéologue en 2011, qu'il a complété en 2015 au titre de la définition du PPR.

La notice explicative incluse dans le dossier présenté au public décrit clairement, schéma à l'appui les trois périmètres de protection :

- Le PPI recouvre des terrains entièrement propriété de la commune de Lunel-Viel.
- Le PPR compte tenu de la zone d'appel du captage s'établit principalement au nord du captage des Horts
- Le PPE couvre approximativement l'ensemble de la partie urbanisée de la commune se limitant au nord au canal du Bas-Rhône

Le dossier et notamment sa notice explicative énumèrent toutes les prescriptions afférentes aux trois périmètres de protection pour protéger les ressources en eau souterraine et superficielle. L'analyse des risques montre qu'il n'y pas de risques de pollution dans la mesure où les prescriptions liées aux périmètres seront respectées.

Néanmoins, l'hydrogéologue ayant souligné la grande vulnérabilité de l'aquifère, son avis est conditionné au strict respect des dispositions de protection prescrites, il sera donc recommandé aux collectivités territoriales de s'y conformer avec rigueur, tant dans la réglementation des zones concernées que dans le contrôle de son application.

La commune de Lunel-Viel suite à la déclaration de cette DUP devra mettre à jour son PLU, afin de prendre en compte la préservation de la zone de captage.

Avis des communes

La commune de Lunel au nom de la communauté de communes du Pays de Lunel a donné un avis favorable à ce projet sous deux réserves concernant la faisabilité de deux projets affectés par le PPE et le PPR de ce captage

La ZAC des portes du Dardaillon :

La communauté de commune a fait parvenir un courrier indiquant sommairement le programme de travaux qu'elle souhaitait mettre en œuvre sur cette zac, en soulignant les caractéristiques des ouvrages enterrés et du bassin de rétention, et en les mettant en parallèle avec les études des sols réalisées. Ce courrier étant fait pour porter à la connaissance du commissaire enquêteur les interrogations sur la faisabilité de ce projet compris dans le PPE de ce captage, que la communauté de communes a posé à l'ARS.

Les prescriptions appliquées dans le PPE n'interdisent pas ce type d'aménagement mais renvoient aux autorités chargées d'instruire ces dossiers d'imposer aux pétitionnaires toutes mesures préservant la qualité des eaux souterraines.

La déviation de la RN 113 :

Ce projet en effet est compris pour partie dans le PPR et passe à proximité immédiate du PPI. Le commissaire enquêteur n'est pas expert et ne peut pas se prononcer sur la faisabilité de ce projet suite à la mise en place de la DUP, mais une lecture attentive des prescriptions montre que la réalisation d'un tel ouvrage, par ailleurs connu de l'hydrogéologue qui a proposé les prescriptions, n'est pas interdit mais nécessitera des études préalables permettant d'en apprécier l'impact sur le captage, ce que le maître d'ouvrage de cette déviation ne devait pas ignorer lorsqu'il l'a proposé et fait inscrire sur le PLU de la commune. En effet préserver l'environnement, quel qu'il soit, proche de cette future voie, éviter, contenir toutes les pollutions qui pourraient survenir s'imposent pour sa réalisation.

La commune de Lunel-Viel dans son courrier du 13 juillet, rappelant l'historique du projet de déviation de la RN113 et de travaux similaires qu'elle a réalisés dans les périmètres du captage des Horts, indique :

« En conséquence, la commune de Lunel-Viel a pris bonne note de l'avis favorable émis par la commune de Lunel, et des réserves qui l'accompagnent, mais tient à préciser qu'à priori toutes ces réserves peuvent être satisfaites à condition que les projets en cours d'étude prennent les dispositions nécessaires, tant dans la construction des ouvrages de la ZAC que dans celle de la déviation ».

Et l'Agence régionale de la Santé « attend un document d'incidences ou d'impact permettant de faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère pouvant être engendrés par le projet » afin de pouvoir apporter les réponses aux interrogations de la communauté de communes.

Aucun obstacle ne paraît insurmontable à la réalisation de ces ouvrages à condition de respecter la réglementation.

Observations recueillis en cours d'enquête

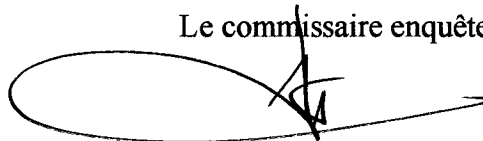
Les habitants n'ont exprimé aucune réserve ni opposition au projet et seule la communauté de communes a fait connaître ses interrogations sur la faisabilité de son projet de zone d'activités « les portes du Dardaillon » relatées et commentées plus haut.

En conséquence compte tenu de ce qui précède et en prenant en considération les éléments développés dans mon rapport, je propose de donner un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique :

- **pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir du captage des Horts Est et Ouest à Lunel-Viel**
- **en vue de l'installation des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.**

Fait à Montpellier le 20 juillet 2018

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a horizontal stroke, ending in a small arrowhead.

Jean Pierre Merlat